

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**  
**L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai**  
**À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

**PRESENTS** :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS** :

Madame Véronique JULLIEN

**POUVOIRS** :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°15\_220526

Objet : Approbation du maintien d'un  
Comité social territorial commun au  
C.C.A.S et à la Ville.

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



**Délibération n°15\_220526 :****Objet : Approbation du maintien d'un Comité social territorial commun au C.C.A.S et à la Ville.****Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

Un Comité social territorial doit être mis en place dans toutes les communes et établissements publics de plus de 50 agents.

Toutefois, et conformément à l'article L251-7 du Code général de la fonction publique, un Comité social territorial commun (C.S.T.) compétent pour tous les agents territoriaux de la Collectivité et de l'établissement public communal peut être mis en place par délibérations concordantes des organes délibérants de la Collectivité et de l'établissement concerné.

La délibération n° 10-280622 du Conseil d'Administration du 28 juin 2022 a créé un Comité social territorial unique le C.C.A.S. et pour la Commune d'Aubagne.

Cette délibération propose de maintenir ce C.S.T. unique lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2026.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la consultation des représentants du personnel le 28 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial est de 106 agents pour le C.C.A.S. et de 1.063 agents pour la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun à la Commune et au C.C.A.S. ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la création d'un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents du C.C.A.S. et de la commune ;

**ARTICLE 2 : DE PLACER** ce Comité social territorial commun auprès de la Commune d'Aubagne.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**